



## DIVORCE CONJOINT DE FRANÇAISE ET CARTE DE SEJOUR DE RESIDENT

Par **chrichribenin**, le **19/08/2009** à **09:34**

Je vous écris désespérer sur ce forum pour vous demander des conseils et si il y a des gens qui ont vécus la même situation que moi, leur expérience pourra m'aider. Merci d'avance pour la longue lecture. Je soumetts mon cas, aussi à tous les avocats qui viennent sur ce forum, dans le but qui puissent prendre contact avec moi, pour un devis pour les honoraires et tarifs applicables dans leur cabinet. Je suis né en 1977 au Bénin, de nationalité Béninoise et arrivé à l'âge de 20 ans en France, légalement avec un visa long séjour pour études. J'ai fait tout mon cursus universitaire en France, D.E.S.S. (G. E.I.I.), mention assez bien, Master (BAC + 5). Depuis 2002, je suis employé en qualité de professeur contractuel à temps complet, et fait preuve de beaucoup de dynamisme. Mes compétences professionnelles et pédagogiques sont réelles du fait de la confiance que m'apportent les Inspecteurs de l'Éducation Nationale. Marié à une française, d'origine camerounaise, je dispose depuis 2006, un titre de séjour VIE PRIVÉE VIE FAMILIALE, renouvelable tous les ans, mais depuis quelques jours mon épouse me menace et demande le divorce voulant ainsi selon ses dires m'empêcher d'avoir le titre de séjour résident de 10 ans. Actuellement je ne suis pas libre de mes mouvements car elle m'a confisqué les clefs du domicile conjugal et mes documents administratifs (Titre de séjour, quittances de loyer, avis d'imposition). Je demande à tous sur ce forum, les possibilités de recours devant la justice, car il y a manifestement, violation des droits de libertés fondamentales, sans compter la violence psychologiques, et violences par personnes interposées.

Je voulais savoir par rapport au divorce : Qu'est-ce que je risque? Tous les conseils sont les bienvenus. J'ai déjà rencontrés trois(3), qui ne maîtrisait pas trop les Droits des étrangers, le premier, qui me lisait le CESEDA sur Internet pendant l'entretien conseils et ne maîtrisait pas grande chose, montant de la facture 314 euros, les autres, je vous épargne des détails, Cet(te) avocat(e) doit dans un premier assurer ma défense dans la procédure de divorce la 1ère tentative de conciliation est prévue pour le 16/09/09, et m'aider et conseiller dans le cadre de la demande de titre de séjour résident ou d'un titre de séjour VIE PRIVÉE VIE FAMILIALE. Car j'aurais pu bénéficier à quelques mois près d'une accession de droit au séjour, d'un titre de séjour résident, du fait de mon long séjour en France (12 ans). AIDEZ-MOI SVP.

Par **etrangers sans droit**, le **21/08/2009** à **14:03**

bonjour

la carte vie privée peut vous être retirer si vous n'avez plus d'attaches sérieuses avec votre

famille proche.

cependant au vu de votre niveau d'étude et ancienneté de travail vous pourriez prétendre à une carte dite salarié (lié à l'exercice d'un emploi uniquement)

combien d'années avez vous eu carte étudiant puis carte vpvf? après cinq ans de carte d'un an avec droit au travail sauf étudiant vous pouvez demander une carte de résident. au pire 3 ans de carte vpvf + 2 ans de carte salarié = 5 ans

vos compétences sont certainement intéressantes pour l'essor économique de la france